PHYTO SANITAIREMENT VÔTRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté Égalité Fraternité

JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE A FORÊT

ÉDITION MARTINIQUE • N° 2021 / 3

EDITO

L'animation nationale et inter-Dom des RITA (Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole), co-pilotée par le Cirad et l'Acta, vous donne rendez-vous tous les mois pour une heure d'échange et de discussion dans le cadre de Webinaires, sur des problématiques majeures en lien avec les transitions qui s'opèrent depuis plusieurs années.

En juin dernier, le webinaire était consacré à l'utilisation des plantes de services dans les systèmes canniers pour la gestion de l'enherbement et de la fertilité des sols. Ce nouveau numéro du Phytosanitairement Vôtre vous apportera des précisions sur le contenu de ce webinaire qui nous concerne particulièrement et sur le dispositif mis en place pour maintenir, malgré la crise sanitaire, le partage des innovations qui intéresse nos territoires.
Depuis 2012, les RITA accompagnent le développement des productions locales de diversification animale et végétale dans les départements d'Outre-Mer. Ils fédèrent les acteurs de la recherche, de l'expérimentation, de l'enseignement, de la formation et du développement agricole pour répondre de manière collective aux besoins exprimés localement, avec un enjeu fort de transfert et d'appropriation des innovations par les professionnels de l'agriculture.
En Martinique, le RITA repose sur les collaborations historiques entre la Chambre d'agriculture et le CIRAD. Force est de constater que les lignes de partage entre les différentes parties prenantes susceptibles de financer et d'orienter les actions de recherche, formation développement, innovation et transfert, sont fortes sur notre territoire.
Une mission d'inspection a récemment été lancée afin d'identifier des pistes d'amélioration à l'échelle des écosystèmes locaux. Sans préjuger de ses conclusions, il peut d'ores et déjà être annoncé que nous devons partager une stratégie commune sur l'innovation en agriculture et permettre de mobiliser d'une meilleure façon les crédits disponibles sur les itinéraires techniques innovants. Il en va de notre réussite collective à conduire la transition agro-écologique de notre agriculture.

Benjamin ESPERANCE
Chef du service de l'Alimentation de la DAAF

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER L'UTILISATION DES PHYTOS

SEPTEMBRE 2021

Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto

PLAN DE RELANCE : Aide au renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique dans les DOM

A partir du 20 septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre du plan national de relance, FranceAgriMer met en place un programme d'aide destiné à réduire (voire substituer) ou d'améliorer l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents, fertilisants) et des dérives de produits phytopharmaceutiques au travers de l'investissement technologique permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive.

Les matériels éligibles correspondent :

- Aux buses permettant de réduire la dérive
- Aux équipements d'application des phytopharmaceutiques permettant de réduire la dérive de pulvérisation
- À certains équipements de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques.
- Le matériel d'épandage de fertilisants
- Le matériel de précision
- Aux matériels spécifiques pour les demandeurs situés dans les départements d'outre-mer

Sont également éligibles les matériels bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé » dès lors qu'ils auront obtenu une classe 1 à 4. Les équipements d'application des produits phytopharmaceutiques limitant la dérive sont reconnus spécifiquement pour une filière. Un équipement reconnu comme limitant la dérive dans une filière ne peut en aucun cas revendiquer limiter la dérive dans une autre filière.

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à **2 000 € HT** et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à **40 000 € HT**.

Pour les **CUMA**, le plafond des dépenses éligibles est fixé à **150 000 € HT** par demande. Le taux de l'aide est fixé à **75%** du coût HT des investissements éligibles pour tous les équipements éligibles.

Plus d'information sur :

https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Plan-de-relance-Agriculteurs/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique-Vague-2-DOM

Phyto Brèves

Pesticides dans l'air : lancement d'un suivi annuel :

Après la Campagne Nationale Exploratoire de mesure des résidus de Pesticides dans l'air ambiant (CNEP) réalisée en 2019, Atmo France avec les Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) et l'Ineris, en tant que membre du Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA), ont lancé le 20 juillet 2021 un suivi à vocation pérenne des pesticides dans l'air à l'échelle nationale (métropole et outre-mer). Les premières données seront accessibles mi-2022 sur les bases des données de qualité de l'air, Geod'Air1, et de mesures de pesticides, PhytAtmo.

Pestimar : lauréat de l'AAP national Ecophyto 2020-2021

Ce projet innovant en Martinique a pour objectif de documenter pour la première fois la fréquence et la concentration de pesticides dans l'air et les poussières dans des logements et écoles en zones rurales et urbaines sur une période d'un an. Il permettra d'identifier les pesticides détectés en intérieur, de comparer ces données en fonction des types de construction (âge, bois, béton), des habitudes de vie ou des riverains et des niveaux de pesticides détectés en air extérieur.

Alternatives aux phytosanitaires : Un arrêté facilite le recours aux substances naturelles qui stimulent la résistance et la croissance des plantes

Décoctions, extraits de plantes obtenus par pression ou macération, purins... Les techniques utilisées à partir de plantes pour stimuler les processus naturels des plantes ou du sol sont nombreuses. Souvent incontournables pour les agriculteurs engagés en agriculture biologique ou dans des pratiques économes en intrants, elles permettent de renforcer la résistance des plantes avec des produits d'origine naturelle. Elles peuvent constituer un appoint ou une alternative aux traitements phytosanitaires destinés à soigner les maladies des plantes.

L'arrêté signé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et publié le 17 juin au Journal Officiel constitue une avancée importante pour faciliter l'utilisation de ces recettes traditionnelles ou innovantes à base de plantes. Le texte réglementaire définit le cahier des charges à respecter pour la fabrication, la commercialisation et l'utilisation des préparations naturelles à usage biostimulant produites à partir de parties consommables de plantes.

Ce cahier des charges était attendu depuis la loi EGALIM du 30 octobre 2018, qui a instauré le principe d'une procédure simplifiée pour l'autorisation de ces produits, compte tenu de leur grande diversité et des risques généralement faibles associés à leur utilisation. Ces préparations, dont la capacité à stimuler la résistance et la croissance des plantes est parfois reconnue de façon ancestrale, peuvent contribuer à éviter ou réduire l'utilisation de produits de synthèse chimique.

Lien vers l'arrêté :
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043669468

Collectes des déchets de l'agro-fourniture : Trois opérations d'ici fin 2021

L'éco-organisme ECODIAM a été créé en 2020 pour gérer les déchets de l'agro-fourniture. Il fédère l'ensemble des acteurs économiques martiniquais, utilisateurs ou vendeurs d'intrants, qui montrent ainsi leur engagement dans la préservation de l'environnement et de la santé des martiniquais.

En 2021, ECODIAM met en place des collectes pour les déchets suivants :

- Les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires et Fertilisants (EVPP- EVPF)
- Les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU).

ECODIAM est le seul organisme en Martinique à récupérer les déchets d'intrants agricoles. **Il est donc essentiel que les agriculteurs utilisent ce service pour éliminer leurs déchets dont ils sont responsables, afin qu'ils n'encombrent pas leurs exploitations. Les collectes sont gratuites dès lors que les déchets sont conformes au cahier des charges de collectes.** Lors du dépôt, les opérateurs de collecte remettent une attestation de remise de déchets à l'apporteur. Elle est à conserver en cas de contrôle.

Pour le deuxième semestre 2021, le planning de collecte est détaillé ci-dessous :

La présentation du Certiphyto est obligatoire pour la prise en charge des déchets.

Une communication est faite avant chaque collecte et diffusée via les réseaux agricoles. Pour de plus amples informations, les professionnels agricoles peuvent se renseigner auprès de leurs organisations de producteurs, de la DAAF, de la Chambre d'Agriculture de Martinique ou directement auprès d'ECODIAM ainsi qu'auprès des distributeurs d'intrants (également financeurs de ces opérations).

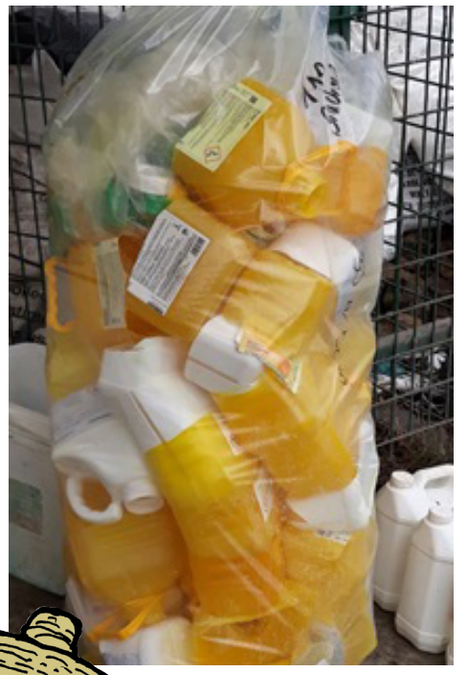

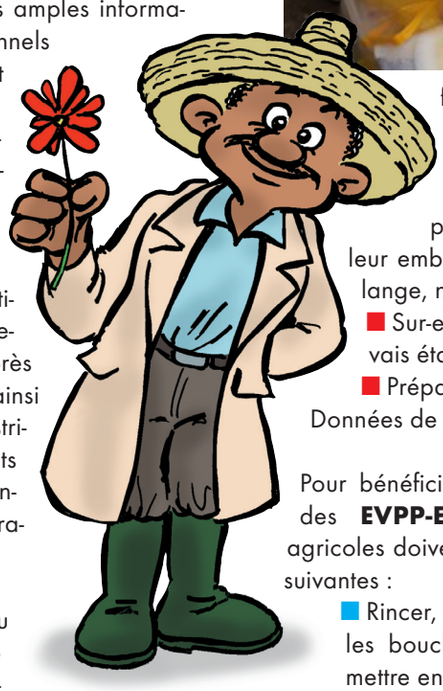

Pour bénéficier du service de collecte des **PPNU**, les professionnels agricoles doivent respecter les consignes suivantes :

- N'apporter que les produits identifiables, dans leur emballage d'ORIGINE (ni mélange, ni reconditionnement),
- Sur-emballer les PPNU en mauvais état ou souillés,
- Préparer les FDS (Fiches de Données de Sécurité).

Pour bénéficier du service de collecte des **EVPP-EVPF**, les professionnels agricoles doivent respecter les consignes suivantes :

- Rincer, égoutter les EVPP, séparer les bouchons des bidons puis les mettre en saches,
- Secouer et fagoter les EVPF par 10, 15 ou 50 sacs,
- Avant les collectes, stocker les déchets à l'abri sur une dalle propre pour éviter les souillures (eau, débris végétaux, terre).

Déchets collectés	Dates	Lieux	Horaires
EVPP – EVPF	Mercredi 22 septembre Jeudi 23 septembre Vendredi 24 septembre	Centre d'Empotage à Charpentier Centre d'Empotage à Bois Rouge Centre d'Empotage à Bois Rouge	**8h - 16h** **8h - 16h** **8h - 13h**
PPNU	Lundi 18 & mardi 19 octobre	SOS Déchet dans la zone La Lézarde	**10h - 14h**
EVPP - EPVF	Du 23 au 26 novembre 2021	Lieux à venir…	**8h - 16h**

Contact ECODIAM :

Téléphone : **0696 78 12 65**
e-mail : ecodiam@outlook.com

Phyto Brèves

Le Conseil d'État ordonne que les règles d'utilisation des PPP (produits phytosanitaires) soient complétées pour mieux protéger la population

Prises par le Gouvernement fin 2019, les nouvelles règles d'épandage des produits phytopharmaceutiques en agriculture ont été contestées devant le Conseil d'État par des communes, associations et agriculteurs bio qui les jugeaient insuffisantes et par une Chambre d'agriculture et des agriculteurs qui, eux, les considéraient excessives.

Le Conseil d'État a ordonné le 26 juillet 2021 au Gouvernement de compléter cette réglementation sous 6 mois. Les distances minimales d'épandage doivent être augmentées pour les produits qui ne sont que « suspectés » d'être cancérogènes, mutagènes ou toxiques, des mesures doivent être prises pour protéger les personnes travaillant à proximité et une information des riverains doit être organisée en amont de l'utilisation de ces produits. Il annule, par ailleurs, les conditions d'élaboration des chartes d'engagements d'utilisation et leur approbation par le préfet, « car celles-ci ne pouvaient être définies par un décret, mais uniquement par la loi » conformément à une décision du Conseil constitutionnel, rendue en mars 2021.

Phytosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique

Service de l'Alimentation (SALIM)
Tél : 05 96 71 20 40
Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication : Sophie BOUYER (DAAF 972)

Rédaction :
SALIM :
Benjamin ESPERANCE,
Bertrand HATEAU,
Louise DREUILLET

Reproduction : publication d'articles autorisée sous réserve d'en mentionner la source

Réalisation : Rapido

SEPTEMBRE 2021

Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Ph

LES WEBINAIRES DES RITA

Les plantes de services en canne à sucre : gestion de l'enherbement et de la fertilité des sols

Dans le cadre d'approches agro-écologiques, les plantes de services peuvent offrir de nombreux avantages au système cannier. Parmi d'autres utilités, elles permettent de limiter les mauvaises herbes et de maintenir voire de restaurer la fertilité des sols. Les plantes de services peuvent être utilisées en plein champ entre deux cycles de canne ou dans l'inter-rang de canne en cours de culture. Dans le cadre de ce séminaire, les travaux de recherches menés à La Réunion par eRcane et le Cirad sur les plantes de services dans les systèmes canniers ont été présentés et mis en parallèle avec les stratégies d'expérimentation et de développement adoptées aux Antilles.

Une part importante des discussions était concentrée sur les plantes de services comme moyen de réduire l'application des herbicides, mais d'autres perspectives, comme leur capacité à fixer l'azote atmosphérique et améliorer la fertilité des sols ont également été discutées.

RITA
Réseaux d'innovation et de transfert agricole dans les outre-mer

Les intervenants étaient :

- Frédy GROSSARD, ingénieur en physiologie végétale, responsable de la Protection des plantes au CTCS de Guadeloupe
- Mathias CHRISTINA, chercheur en écophysiologie des plantes au CIRAD de La Réunion
- Julien CHETTY, ingénieur en expérimentation agricole à eRcane à La Réunion
- Martin DARCHE, responsable du domaine agricole de la distillerie de Bologne en Guadeloupe

Pour voir le replay de ce webinair :
https://youtu.be/Tg-t-vciFE4
Pour plus d'infos sur les RITA, les webinaires, etc. :
https://coatis.rita-dom.fr/?HomePage

Phyto Contacts • Phyto Contacts • Phyto Co

Je veux…je contacte

Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :
FREDON MARTINIQUE
05 96 73 58 88
pole.inspection@fredon972.org

ou

Danielle JEAN-BAPTISTE
DAAF/SALIM - Pôle protection des végétaux
05 96 71 20 66
danielle.jean-baptiste@agriculture.gouv.fr

M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto :

Hervé ANTOINE
DAAF - Service formation
05 96 71 91 16 - herve.antoine@educagri.fr.

Sylvette SEBASTIEN
DAAF - Service formation et Développement
05 96 71 20 32
sylvette.sebastien@agriculture.gouv.fr

M'engager dans un réseau d'expérimentation :
Hélène MARIE-NELY
Chambre d'Agriculture
05 96 51 75 75
helene.marie-nelly@martinique.chambagri.fr

Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :
Bertrand HATEAU
DAAF/SALIM - Pôle environnement
05 96 71 20 91
bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr

Faire contrôler votre pulvérisateur :
Pascal CUCHE
05 90 23 66 92/ 06 90 41 82 45
pascal.cuche@wanadoo.fr

S'engager dans la Charte d'entretien des espaces publics (collectivités uniquement) :
Teddy OVARBURY
FREDON MARTINIQUE
05 96 73 58 88
t.ovarbury@fredon972.org